

## Annexe 8

### COMPOSITION ET RÉGLEMENT DE LA COMMISSION DES LITIGES

**Article premier :** La Fédération française de voile (FFVoile) instaure une commission des litiges chargée d'examiner et de régler en première instance l'ensemble des litiges relatifs à la délivrance et à la non délivrance, totale ou partielle, du certificat de qualification professionnel «d'assistant moniteur de voile »pour la période de délégation de mise en œuvre de la certification.

**Article 2 :** La commission des litiges de la FFVoile est composée intuitu personae de huit personnes :

- un responsable de l'organisme délégataire de la mise en œuvre de la certification,
- l'inspecteur coordonnateur des diplômes professionnels voile délivrés par le Ministère chargé des Sports,
- trois formateurs salariés,
- trois dirigeants sportifs employeurs.

Le responsable de l'organisme délégataire de la mise en œuvre de la certification préside la commission. En son absence, la commission désigne son président. A défaut d'accord, la commission est présidée par le plus âgé des membres présents.

**Article 3 :** La commission peut être saisie par un(e) candidat(e), ou par un membre de jury sous couvert du président du jury, dans un délai de six mois maximum après le litige, ou la constatation des effets du litige dans le cas où ceux-ci n'étaient pas connus auparavant, le cachet de la poste faisant foi, à défaut de meilleurs moyens de datation de la demande.

**Article 4 :** Le président convoque les réunions de la commission, établit l'ordre du jour, confie l'instruction de chaque dossier à sa convenance, soit à la commission plénière, soit à un membre de son choix qui prépare et propose une décision prise en séance plénière. La commission délibère valablement lorsque trois au moins de ses membres sont présents. Elle peut exceptionnellement délibérer lorsque deux au moins des membres sont présents si l'instruction des dossiers a été préparée par un troisième membre non présent.

**Article 5 :** Les décisions de la commission des litiges de la FFVoile sont prises à la majorité des voix des membres présents, la voix du président étant prépondérante en cas d'égalité.

**Article 6 :** Les décisions de la commission des litiges de la FFVoile sont applicables dès leur signification aux intéressés ou dès la communication de la décision par la commission des litiges, au premier des deux termes échu.

**Article 7 :** Il peut être fait appel de la décision de la commission de première instance par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la CPNEF du sport dans un délai de deux mois après la signification aux intéressés ou après la communication de la décision de la commission des litiges de la FFVoile. Ce recours peut s'accompagner ou être précédé d'une demande auprès de la CPNEF de suspension des effets de la décision prise par la commission des litiges de la FFVoile .

**Article 8 :** Toute demande anticipée de suspension des effets d'une décision de la commission des litiges de la FFVoile non suivie d'un recours dans les délais, ou qui se révélerait infondée ou irrecevable, expose son auteur à des poursuites judiciaires et, s'il est adhérent à la FFVoile , à des sanctions disciplinaires conformément au règlement disciplinaire de la FFVoile.

\* \* \*

## COMPOSITION DE LA COMMISSION DES LITIGES DE LA FFVoile

---

*A titre d'exemple, il est proposé pour la première période de délégation de mise en œuvre de la certification la composition suivante, conforme à l'annexe 8 de la convention portant création du certificat d'AMV par la CPNE sport.*

- *Trois responsables nationaux :*

**Michel DUCLOT**, professeur des universités, université Joseph Fourier de Grenoble, membre du comité directeur de la FFVoile et responsable de la mission formation de l'encadrement de la FFVoile, dirigeant bénévole, *responsable de l'organisme délégataire de la mise en œuvre de la certification*, Président de la commission,

**Patrick RODIER**, inspecteur de la Jeunesse et des Sports, direction départementale de la jeunesse et des sports du Nord, inspecteur coordonnateur pour les diplômes d'Etat voile du Ministère chargé des sports,

**Christophe DEBOVE**, directeur de l'Ecole Nationale de Voile de St Pierre Quiberon, Morbihan, établissement national du Ministère chargé des sports,

- *Trois formateurs salariés :*

**Philippe DELHAYE**, professeur de sport, enseignant formateur à l'Ecole Nationale de Voile,

**Jacques HUBLET**, BEES 2<sup>ème</sup> degré voile, responsable technique qualifié du centre nautique Cannes jeunesse, formateur de formateurs habilité par la FFVoile, Ligue Côte d'Azur de Voile ,

**Etienne MOREAU**, juriste, notaire stagiaire, breveté de patron de plaisance voile , BEES 1<sup>er</sup> degré Voile et Moniteur Fédéral Croisière 2°, formateur de formateurs habilité par la FFVoile, Ligue de voile des Pays de la Loire.

- *Trois dirigeants sportifs employeurs :*

**Daniel BOUCHARD**, ingénieur retraité, formateur de formateurs habilité par la FFVoile , responsable du Comité Régional de formation de la Ligue Ile de France de Voile ,

**Christine FOURICHON**, professeur des universités, Ecole vétérinaire de Nantes, vice-présidente de l'association nationale « Les Glénans » chargée de la formation,

**Laurent MARTINI**, directeur général adjoint de l'Union des Centres de Plein Air (UCPA), directeur de l'institut de formation de l'UCPA.

\* \* \*